

**ARRETE DE POLICE****TEMPORAIRE RELATIF À LA CIRCULATION ROUTIERE****Vôye du Sclassin****Le 13/04/2018**

Le Bourgmestre,

**Vu** la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté royal du 16 mars 1968, et ses modifications légales ultérieures ;

**Vu** le règlement général sur la police de la circulation routière ; A. R. 01/12/1975;

**Vu** l'article 133, alinéa 2 et 135 §2 de la nouvelle loi communale;

**Considérant** qu'il s'impose de réglementer la circulation pendant la durée des festivités ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre les précautions nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et de la circulation en général ;

**Considérant** que l'A.S.B.L. Jardin des Hiboux organise une brocante le 13/04/2019 à la Vôye de Sclassin à Graide ;

**Considérant** qu'un parking sera installé sur un terrain privé et que les brocanteurs s'installeront le long de la Vôye de Sclassin à parti du n°47 en direction du « Bois de la Rée »;

**ARRETE :**

**Article 1** : Le 13/04/2019 à 06.00 heures et jusqu'au terme des festivités, la circulation des véhicules sera interdite, sur la Vôye du Sclassin à partir du n°47 jusqu'à l'entrée du « Bois de la Rée ».

**Article 2** : Cette mesure sera matérialisée par le placement d'une barrière « Nadar » équipée d'un signal C3, sauf Festivité.

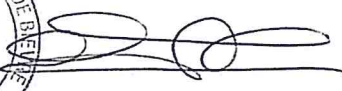
**Article 3** : Les panneaux et barrières matérialisant cet arrêté seront placés par le responsable de l'A.S.B.L. Jardin des Hiboux.

**Article 4** : La signalisation actuelle qui serait contraire aux dispositions de la présente sera camouflée durant la période incriminée.

**Article 5** : Les contrevenants seront punis d'amendes de police.

**Article 6** : Des expéditions de la présente seront transmises à Monsieur le Gouverneur de la Province de NAMUR, aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance et de Simple Police à DINANT, à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de la ZP 5310 Houille/Semois, à l'antenne de Bièvre, au TEC, aux services des Urgences du Centre hospitalier de Libramont, à Monsieur le Commandant des pompiers de Gedinne, pour exécution

Fait et affiché à Bièvre, le 24 janvier 2019.

Le Député Bourgmestre,  
  
David CLARINVAL